



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU MARDI 9 FÉVRIER 2021

Le comité syndical s'est réuni le mardi 9 février 2021 à 14H00 sous la Présidence de Monsieur Alain FRÉCHOU au lieu habituel de ses réunions.

Date de convocation : 2 février 2021

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 7

Présents : 7

Procurations : 3

Votants : 10

Présents :

Claude CAU, Serge COLLA, Alain FRECHOU, David GARDELLE, Marie NADALET, Elisabeth ROUEDE, Patrick SAULNERON

Absents Excusés représentés par pouvoir :

Éric MIQUEL donne pouvoir à Patrick SAULNERON

Alain PUENTE donne pouvoir à Claude CAU

Yoan RUMEAU donne pouvoir à Alain FRECHOU

Absents excusés :

Denis MARTIN, Patrice PICARD, Henri RIBET, Evelyne SANSONETTO, Laure VIGNEAUX

Absents :

Pierre ABBES, Jacques ALBENQUE, Roselyne ARTIGUES, Roman DEMANGE, Gilles FAVAREL, Magali GASTO-OUSTRIC, Patrick LAGLEIZE, Claude PUIGDELLOSAS, Michele STRADERE

Madame Nathalie ADER est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

M. le Président donne la parole à Régis MARTINET qui rappelle l'ordre du jour :

- Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire
- Tableau des effectifs à valider
- Signature de la convention de mise à disposition des locaux à titre gracieux par la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT
Hôtel de Lassus
6 rue du Barry
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

contact@sm-garonne-amont.fr

- Délibération autorisant la mise à disposition de Ségolène DUCHÊNE de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG) vers le Syndicat Mixte Garonne Amont
- Délibérations sollicitant l'aide de l'agence de l'eau :
 - o Demande d'aide pour suivi des cours d'eau du Bassin Versant Garonne Amont
 - o Demande d'aide PPG GER-JOB
 - o Demande d'aide pour le financement du poste dans le cadre du montage du dossier de labellisation PAPI d'Intention

Questions diverses :

- Demande de subvention AREMIP
- Demande d'autres subventions

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, un formalisme particulier est imposé pour les EPCI comptant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, ce qui est le cas au SMGA.

Régis MARTINET présente le DOB en 3 parties, ce document au format PowerPoint ainsi que le rapport du DOB seront disponibles sur le site internet. du SMGA. :

1- Contexte

Rappel des dates des réunions de bureau et des réunions du Comité Syndical, rappel des chiffres clé (6 à 7 agents en CDDI à 26heures /semaine, masse salariale stable en 2021, contribution stable en 2021 -> Respect des engagements).

Pour rappel le BP 2020 prévu s'élevait à 695 000 €, le budget réalisé est de 188 658 €. Cela s'explique par plusieurs facteurs : la première année a été incomplète en raison de la mise en place partielle et progressive du Syndicat Mixte Garonne Amont ; l'impact de la pandémie liée au COVID ; le BP 2020 a été effectué de façon approximative puisqu'il s'agissait du premier BP de la collectivité ; le BP 2021 devrait être davantage stabilisé.

Régis Martinet rappelle les missions du SMGA en citant 4 des 12 items de l'article L211-7 du code de l'environnement concerné par le SMGA. Pour rappel, le petit cycle de l'eau concerne la gestion de l'eau par l'homme, le grand cycle de l'eau concerne tout ce qui est naturel, non artificiel.

Rappel important : n'entrent pas dans la compétence GEMAPI le ruissellement, les eaux fluviales urbaines, etc. Toutefois le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) peut prendre en compte ces items à condition d'identifier d'autres Maîtres d'ouvrage que le SMGA. Le PAPI permettra de coordonner toutes les actions.

Les fonctions et les possibilités d'intervention de la GEMAPI sont très encadrées : intervention sous DIG ou en urgence (cas de carence des propriétaires). Seule la gestion d'ouvrages, relevant de la prévention des inondations (digues et ouvrages hydrauliques) est transférée de droit au syndicat. La propriété est inchangée lors du processus de transfert. Concernant les ouvrages torrentiels, les seuils, les ouvrages longitudinaux, ... qui demeurent gérés par leurs propriétaires, une réflexion est cours pour déterminer le futur périmètre pertinent du SMGA.

Monsieur Patrick SAULNERON indique qu'il est compliqué de connaître les limites entre les cas d'urgence qui entrent dans les pouvoirs de police du maire et les cas d'extrême urgence ou « urgence impérieuse ».

L'outil servant à l'exercice de la Gestion des Milieux Aquatiques est plutôt le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG), son pendant est le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Les services attendus par les usagers sont les services rendus via les outils que sont le PPG, le PAPI, les Appels à projets (de l'Agence de l'eau par exemple), la gestion patrimoniale (digues...), les conseils, études, ...

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT
Hôtel de Lassus
6 rue du Barry
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

contact@sm-garonne-amont.fr

Parmi les missions GEMAPI, on trouve la gestion d'embâcles ou l'arrachage de plantes invasives par exemple.

Attention, le territoire du SMGA est très diversifié puisqu'il compte des zones montagneuses aussi bien que des zones de plaines, cela induit un fonctionnement des cours d'eau tout à fait différent en fonction des secteurs, et donc des gammes d'actions différentes à mettre en place.

Monsieur le Président souligne le clivage entre la Garonne et les autres cours d'eau.

Monsieur Patrick SAULNERON pose la question de la gestion des ruissellements. Est-ce une compétence GEMAPI ?

Monsieur Régis MARTINET, explique qu'il ne s'agit pas d'une compétence GEMAPI. Toutefois les ruissellements sont intégrés dans le volet PI (Prévention des Inondations), certaines actions peuvent contribuer au ralentissement des écoulements comme, par exemple, les plantations de haies.

Monsieur le Président explique que les problèmes de ruissellement peuvent être notamment une conséquence du goudronnage intensif (développement de l'imperméabilisation des zones bâties, exemple à Valentine avec l'entreprise Lafforgue). Il est nécessaire de trouver des solutions (démarches vertueuses à surveiller). L'objectif est de savoir si on peut agir ou non et comment. De plus, les situations dans lesquelles le Domaine Public Fluvial est impliqué sont complexes.

Régis MARTINET ajoute que concernant le DPF, l'Etat met insuffisamment de moyens en comparaison avec le passé et au regard des besoins (embâcles, ...)

Régis MARTINET avance l'importance du couplage avec les matériaux : exemple de l'arrivée des arbres suite aux avalanches – exemple propre aux risques en montagne - d'où un partenariat important avec le STÉPRIM de la CCPHG.

Le but n'est pas de dire « ce n'est pas à nous de le faire » car, au final, il s'agira toujours d'argent public. Le but est bien d'identifier le meilleur partenariat afin d'obtenir des aides financières et la meilleure articulation technique.

Régis MARTINET indique que le travail d'Etude avec EGIS a débuté début février.

Intervention de Monsieur Patrick SAULNERON qui insiste sur le fait que, au-delà des études, il FAUT AGIR. Monsieur SAULNERON veut connaître le nombre de cabinets d'études qui ont répondu. Monsieur le Président répond qu'un seul cabinet d'études a répondu, dans le contexte complexe de la crise sanitaire et ses conséquences.

2- Ressources Humaines

Régis MARTINET insiste sur le fait que le Débat d'Orientation Budgétaire est présenté de la façon la plus claire et la plus pédagogique possible. Il rappelle l'importance de la mutualisation des postes de chargée de Mission et de responsable administratif en 2020 avec, respectivement, la CCPHG et la 5C. Les autres points importants de 2020 sont le renforcement du volet « Insertion », le lancement de l'étude globale et la candidature au PAPI d'intention.

Concernant le volet « Insertion », il faut noter l'accompagnement transversal avec AFIDEL et les JARDINS DU COMMINGES : conventions renouvelées après appel d'offres pour 2021.

En 2021 les projets structurants sont :

- PPG + PAPI (sur 2 ans)
- 1 appel à projet « Zones Humides » sur 4 ans
- Conseils techniques
- PPG Ger-Job (Cf. cartographie)
- Interventions urgentes très ponctuelles

Monsieur Patrick SAULNERON veut savoir si le bureau d'études va identifier les travaux à faire sur l'ensemble du territoire.

Ségolène DUCHÊNE répond par l'affirmative et précise que ce sont les élus qui contribuent à la connaissance et hiérarchisent les enjeux et les actions.

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT
Hôtel de Lassus
6 rue du Barry
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

contact@sm-garonne-amont.fr

Régis MARTINET rappelle les effectifs du SMGA. Au niveau des délégués, le SMGA est composé de 12 titulaires + 12 suppléants. En ce qui concerne l'organisation, il faut distinguer 2 pôles : 1 pôle technique + 1 pôle administratif. La Brigade Verte est une équipe hétéroclite.

Si on récapitule l'année 2020 au niveau du volet RH :

- Mise à disposition de Ségolène DUCHÊNE par la CCPHG
- Mise à disposition de Nathalie ADER par la 5C
- Transfert de la Brigade Verte le 1^{er}/05/2020
- Arrivée de Régis MARTINET le 1^{er}/09/2020
- Arrivée de Nathalie ADER le 1^{er}/10/2020
- Arrivée de Ségolène DUCHÊNE le 1^{er}/01/2021

Les 2 volets principaux sont le volet « Ressources Humaines/Comptabilité » et le volet « Technique » : Nathalie ADER travaille sur le pôle administratif (comptabilité, RH, juridique, accueil, secrétariat, communication) et Ségolène DUCHÊNE travaille sur le pôle technique (missions rivières). La polyvalence est de mise, avec l'appui du directeur.

Monsieur le Président indique que le temps plein sur le volet administratif est indispensable et bien rentabilisé.

Monsieur le Président ajoute que l'aide financière sur le poste de directeur est obtenue grâce à la polyvalence, de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Outre les Ressources Humaines et la comptabilité, le SMGA regroupe les missions telles que la logistique, la vie juridique et la communication.

Régis MARTINET précise qu'il y a mixité Hommes/Femmes même au sein de la Brigade Verte.

Le taux d'absentéisme est principalement dû à un agent de la Brigade Verte avec lequel le SMGA a convenu d'une rupture amiable en septembre 2020.

Monsieur SAULNERON souhaite savoir si cela a eu un coût particulier pour le Syndicat, ce qui n'a pas été le cas.

Régis MARTINET revient sur la mise en place du RIFSEEP et du CET à compter du 1^{er}.09.2020 et sur l'adhésion du SMGA à la médecine du travail via le CDG 31. Nous sommes dans l'attente des dates des visites médicales.

Il présente ensuite les projets « Ressources Humaines » pour 2021 :

- Approfondir le volet « Santé et Sécurité » (Nathalie Ader deviendrait assistante prévention)
- Titularisation de Nathalie ADER
- Signer un CDI avec Ségolène DUCHÊNE en 2021
- RECRUTER un Technicien Rivière + ½ poste administratif en 2022
- Etablir un règlement intérieur

Monsieur David GARDELLE propose de nous faire parvenir des documents en sa possession relatif à la prévention.

Monsieur Patrick SAULNERON demande en quoi consiste le « Protocole horaires ». Régis MARTINET explique qu'il s'agit de la réglementation de la collectivité par rapport aux jours d'absence autorisés, aux heures de prise de poste, temps de travail, etc.

3- Présentation du projet de BP 2021 (vote prévu le 2 mars 2021)

Le BP est guidé par les reports induits de l'exercice 2020. Le BP du SMGA est raisonnablement prudent mais comporte un volet opérationnel immédiat. Pour rappel le BP 2020 a été réalisé à hauteur d'1/3 en dépenses de fonctionnement et aux ¾ en recettes de fonctionnement.

La section Investissement est basculée sur 2021.

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT
Hôtel de Lassus
6 rue du Barry
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

contact@sm-garonne-amont.fr

L'excédent de clôture du budget à reporter est de 214 323.17 €.

Le montant du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est de 216 624 €.

Proposition budgétaire importante : pas d'augmentation de la taxe. Régis MARTINET rappelle qu'en France 1/3 des EPCI ont mis en place la taxe GEMAPI. La moyenne nationale est de 8/9 € par habitant. La moyenne du SMGA est de 4 € environ. Attention, ces chiffres ne sont qu'indicatifs, seules les personnes imposables payent la taxe. Le montant réel de la taxe qui apparait est donc différent.

Monsieur le Président et Monsieur Patrick SAULNERON soulignent qu'une augmentation très progressive et lente de la taxe est nécessaire. L'augmentation de la taxe permettra de provisionner les futures actions.

Masse salariale – chapitre 012 – pour 2021 :

Le montant du traitement Brut est de 219 500 €, si on ajoute les charges on arrive à 328 189 €, soit 48.78 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le montant des aides (recettes) pour la masse salariale est de 79.70 %. Il s'agit des aides apportées par la Direccte et par l'agence de l'eau Adour Garonne.

Pour ce qui est de la Brigade Verte, les 3 jours sur chantier sont financés par l'AEAG et le jour d'insertion (en partenariat avec AFIDEL) est financé par la Direccte. Les 4 jours de l'encadrant technique sont également financés par l'AEAG.

Régis Martinet précise que, pour l'instant, on avait fait le choix de ne pas proposer un plan pluriannuel de fonctionnement/investissement en attendant d'avoir une vision pluriannuelle grâce à l'étude. Cela devra être mis en œuvre pour 2022 ou 2023.

La convention des Jardins du Comminges fonctionne désormais un peu comme un contrat d'affermage avec une rétrocession du matériel et une prise en charge des fournitures, du véhicule et de l'outillage (équipements).

Monsieur Patrick SAULNERON demande si l'étude dure bien 18 mois. Régis Martinet explique que ce sera le cas mais on fera en sorte que les tranches ferme et optionnelle se chevauchent dans l'objectif de gagner du temps.

Afin d'être le plus transparent possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le coût de l'insertion a été bien séparé du coût des travaux. Pour information, 1 jour de travail Brigade Verte + encadrant revient à 1 100 € (sans les aides). L'identification de ce coût journalier nous permet de savoir, à chaque chantier, s'il est plus intéressant de sous-traiter ou non.

La section « Investissement » prévoit l'étude d'Etat des lieux et la restauration des Zones Humides (cf. page 17 du document Powerpoint) et une enveloppe de 30 000€, notamment pour les levés topographiques à Valentine.

Comme l'année dernière la somme de 35 000 € a été inscrite en « Fonctionnement » pour les travaux d'urgence (enlèvement embâcles par exemple).

Ainsi, la section fonctionnement du BP 2021 est plus élevée que l'an dernier. L'excédent reporté en Recettes de fonctionnement est de 179 610 € et la somme de 154 000 sera inscrite en « Dépenses imprévues » et réserves pour charges à venir (actions pluriannuelles).

Monsieur Alain FRÉCHOU prend la parole pour remercier toute l'équipe et demande aux délégués de bien vouloir prendre part au vote.

- **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021 (Délibération N°2021-01) :**
VOTANTS : 10 – POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT
Hôtel de Lassus
6 rue du Barry
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

contact@sm-garonne-amont.fr

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

« En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales telles que mentionnées à l'article L.5211-36, les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ont l'obligation d'assurer la tenue d'un rapport sur les orientations budgétaires avant le vote du budget ».

Le débat permet de présenter à l'ensemble de l'Assemblée Délibérante les grandes orientations budgétaires et financières avant l'examen et le vote du budget ainsi que les actions à mener.

Monsieur le Président précise que ce rapport a pour vocation, non de présenter des chiffres détaillés, mais d'apporter un éclairage sur les marges de manœuvre budgétaires et financières dont pourra, à court et moyen terme, disposer le SMGA.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la situation financière ainsi que la synthèse des travaux conduits en 2020 et les priorités présentées en bureau le 2 février 2021, pour la poursuite en 2021 des missions engagées par le SMGA.

Le rapport d'orientations budgétaires est annexé à ce projet de délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après débat,

Le Comité Syndical,

DÉCIDE

Article unique

d'attester de la tenue régulière du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021, de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat et de prendre acte des orientations budgétaires qui seront reprises dans la proposition de Budget Primitif 2021

- **VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Délibération N°2021-02) :**
VOTANTS : 10 – POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT
Hôtel de Lassus
6 rue du Barry
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

contact@sm-garonne-amont.fr

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n°2019-012 relative à la création des 3 emplois permanents en date du 11/12/2019,

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Emplois permanents :			
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur : Directeur	A	1	35 heures
Ingénieur : Chargée de Mission	A	1	35 heures
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur :			
Responsable administrative	B	1	35 heures
TOTAL		3	
<i><u>Pour mémoire, hors effectifs permanents: CDDI</u></i>	C	6 à 8	26 heures

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT
Hôtel de Lassus
6 rue du Barry
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

contact@sm-garonne-amont.fr

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique

d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat Mixte Garonne Amont, chapitre 12, articles 64111, 64118, 64131 et 64168,

- **SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX À TITRE GRACIEUX PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT (Délibération N°2021-03) :**
VOTANTS : 10 – POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le Syndicat Mixte Garonne Amont occupe des locaux de la Communautés des Communes Cagire Garonne Salat sur le site Bourras Pont Neuf à Aspet.

Ces locaux sont constitués de :

- Un bureau au rez-de-chaussée et un local technique fermé pour 85 m2
- Des espaces mutualisés : garage, salle de vie au 1^{er} étage et cour extérieure clôturée.

La communauté de Communes Cagire Garonne Salat propose une convention de 5 ans renouvelable pour cette mise à disposition, précisant qu'aucun loyer n'est demandé. Le Syndicat Mixte Garonne Amont participera aux charges du bâtiment à hauteur de 1/11^{ème} des charges annuelles constatées en matière d'électricité, de chauffage et d'assurance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après débat,

Le Comité Syndical

DÉCIDE

- **D'autoriser le Président à signer** la convention de mise à disposition des locaux par la Communauté de communes Cagire Garonne Salat, laquelle convention est annexée à la présente délibération.

- **AUTORISATION DE LA MISE À DISPOSITION DE SÉGOÏÈNE DUCHÈNE DE LA CCPHG VERS LE SMGA (Délibération N°2021-04) :**
VOTANTS : 10 – POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Le Président expose que :

La Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises a mis à disposition du Syndicat Mixte Garonne Amont l'agent Ségoïène DUCHÈNE du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 à temps complet. Cet agent a assuré les missions développées dans la convention de mise à disposition annexée à cette délibération.

Après en avoir délibéré,

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT
Hôtel de Lassus
6 rue du Barry
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

contact@sm-garonne-amont.fr

Le Comité Syndical :

- **Approuve** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition de l'agent conclus avec la CCPHG ;
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ;
- **Donne** au Président tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

<p>CONVENTION DE MISE À DISPOSITION</p>
--

<p>D'UN INGENIEUR TERRITORIAL</p>
--

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 204-du 13 août 2004, relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007, relative à la modernisation de la fonction publique réformant le régime de la mise à disposition des fonctionnaires,

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 mettant en application les nouvelles dispositions de mise à disposition, qui prévoient notamment, que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet après leur accord d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissement public en relevant,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2020, de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG), autorisant la mise à disposition de Madame DUCHÊNE Ségolène de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG) vers le « Syndicat Mixte Garonne Amont »,

Vu la délibération du « Syndicat Mixte Garonne Amont » en date du 9 février 2021, autorisant la mise à disposition de Madame DUCHÊNE Ségolène de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG) vers le Syndicat Mixte Garonne Amont,

Considérant l'accord de Madame DUCHÊNE Ségolène,

Entre

La Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG), représentée par son Président, Monsieur PUENTÉ Alain d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte Garonne Amont représenté par son Président, Monsieur FRECHOU Alain, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

La CCPHG, met Madame DUCHÊNE Ségolène, Ingénieur territorial, à disposition du Syndicat Mixte Garonne Amont.

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT
Hôtel de Lassus
6 rue du Barry
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

contact@sm-garonne-amont.fr

Article 2 – NATURE DES FONCTIONS EXERCEES DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame DUCHÊNE Ségolène est mise à disposition du Syndicat Mixte Garonne Amont en vue d'exercer les fonctions suivantes : Chargée de Mission Rivières

Article 3 – DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame DUCHÊNE Ségolène est mise à disposition du Syndicat Mixte Garonne Amont, pour une période d'une année du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, période renouvelable de manière expresse. Elle est à disposition du Syndicat Mixte Garonne Amont à temps complet à compter du 01 janvier 2020.

Article 4 – CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

***Collectivité territoriale d'accueil :**

- Le Syndicat Mixte Garonne Amont organise le travail de Madame DUCHÊNE Ségolène ;
- Le Syndicat Mixte Garonne Amont prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe l'administration d'origine, soit la CCPHG :
 - o congés annuels (en concertation avec l'établissement d'origine) ;
 - o accident du travail ou maladies professionnelles (pour la partie des missions exercées pour le compte de l'employeur d'accueil).

***Administration d'origine :**

- La CCPHG continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition.
- Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :
 - o congés de maladie ordinaire ;
 - o congé de longue maladie ;
 - o congé de longue durée ;
 - o temps partiel thérapeutique ;
 - o congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption ;
 - o congés de formation professionnelle notamment liés au DIF ;
 - o congé pour formation syndicale ;
 - o congé "jeunesse" (8° de l'article 57 de la loi n°84-53) ;
 - o congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
 - o congé de représentation ;
 - o congé pour validation des acquis de l'expérience ;
 - o congé de présence parentale ;
 - o congé pour bilan de compétences.

Article 5 – RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La CCPHG verse à Madame DUCHÊNE Ségolène, mise à disposition, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi), et compte-tenu de tout changement qui puisse résulter d'une évolution de carrière (avancement d'échelon, avancement de grade...).

Madame DUCHÊNE Ségolène mise à disposition peut être indemnisée par l'organisme d'accueil des frais et sujétions auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

Article 6 – REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2ème alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la CCPHG sont remboursés par Le Syndicat Mixte

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT
Hôtel de Lassus
6 rue du Barry
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

contact@sm-garonne-amont.fr

Garonne Amont. Le remboursement s'effectue chaque fin de mois. Il en est de même pour la contribution individuelle au titre du COS, la garantie « risques statutaires » (accidents et maladies imputables au service), mutuelle, maintien de salaire...).

Le Syndicat Mixte Garonne Amont supporte seul, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 7 – MODALITES DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le Syndicat Mixte Garonne Amont transmet un rapport annuel sur l'activité de Madame DUCHÊNE Ségolène mise à disposition par la CCPHG, après un entretien individuel.

La CCPHG établit l'évaluation en collaboration avec le Syndicat Mixte Garonne Amont

Article 8 – DROITS ET OBLIGATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Madame DUCHÊNE Ségolène est mise à disposition et demeure soumise aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la CCPHG. Elle peut être saisie par le Syndicat Mixte Garonne Amont.

Article 9 – FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de Madame DUCHÊNE Ségolène peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la CCPHG,
- du Syndicat Mixte Garonne Amont
- de Madame DUCHENE Ségolène

La demande devra intervenir 3 mois avant le terme du délai prévu.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la CCPHG et le Syndicat Mixte Garonne Amont.

Si, au terme de la mise à disposition, Madame DUCHÊNE Ségolène ne peut être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait auparavant à la CCPHG, elle sera placée après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 10 – TRANSMISSION PREALABLE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUX FONCTIONNAIRES

La présente convention a été transmise à Madame DUCHÊNE Ségolène pour accord, avant sa signature.

Article 11 – TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CT compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT
Hôtel de Lassus
6 rue du Barry
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

contact@sm-garonne-amont.fr

Article 12 – JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à GOURDAN-POLIGNAN, le 01 octobre 2020

Le Président,

A. PUENTÉ

Le Président,

A. FRÉCHOU

La présente convention peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

En ce qui concerne la délibération 2021-05 ci-dessous, Ségolène DUCHÊNE précise que les subventions de postes représentent 50% du montant total. Pour ce qui est de la délibération 2021-07, sur les 3 postes « Agent » ¼ n'est pas subventionné car il est hors GEMAPI. Il concerne le volet « Insertion », financé par la Direccte.

➤ **DEMANDE D'AIDE À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR LE SUIVI DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA GARONNE AMONT (SUR LE PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT) POUR L'ANNÉE 2021 (Délibération N°2021-05) :**

VOTANTS : 10 – POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Monsieur le Président informe l'assemblée que la mission de suivi des cours d'eau du bassin versant Garonne Amont (périmètre du SMGA) est éligible aux subventions prévues dans le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (à hauteur de 50%).

4 personnes participent à cette mission :

- La chargée de mission rivière et le chargé de mission GEMAPI sont co-référents de cette mission et interviennent en complémentarité technique.
- Le technicien de rivière encadrant à raison d'un jour par semaine dédié au suivi des cours d'eau du bassin versant du Ger ; il apporte également une expertise technique sur des projets particuliers et participe au suivi de l'étude globale.
- La responsable administrative, qui assure les services « support » à la mission mais participe également au volet communication.

Le temps de travail est réparti comme suit, pour l'année 2021 :

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT
Hôtel de Lassus
6 rue du Barry
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

contact@sm-garonne-amont.fr

Poste	Nombre de jours consacré à la mission pour 2021
Chargée de mission rivière	151
Chargé de mission GEMAPI	110
Responsable administrative	130
Technicien de rivière – encadrant	57

Les principales missions, concernant le suivi des cours d'eau du bassin versant de la Garonne Amont en 2021 seront :

- Poursuite de la mise en place du Syndicat et de la définition de sa gouvernance
- Le suivi de l'étude globale qui démarrera début février 2021.
- L'animation et le suivi des actions et travaux programmés dans le cadre de l'appel à projets « Restauration des Zone humides » sur le bassin versant du Ger.
- Participation à l'établissement du programme de travaux et suivi des travaux réalisés dans le cadre du PPG Ger-Job, en collaboration avec le technicien de rivière encadrant.
- Suivi des cours d'eau du SMGA et appui, conseils, animation et sensibilisation auprès des collectivités locales, des acteurs locaux et des riverains.
- Suivi technique et administratif des travaux d'urgences d'enlèvement d'embâcles représentant un risque pour les biens et les personnes.
- Suivi administratif et financier lié aux missions du poste.

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Adour Garonne concernant le suivi des cours d'eau du bassin versant de la Garonne Amont pour l'année 2021.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

VALIDE

La répartition des temps de travail sur cette mission

DECIDE

Article 1

De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT
Hôtel de Lassus
6 rue du Barry
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

contact@sm-garonne-amont.fr

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document pour mettre en œuvre cette décision.

- **DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE 2021 DANS LE CADRE DU PPG GER-JOB (Délibération N°2021-06) :**
VOTANTS : 10 – POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Monsieur le Président, rappelle que le SMGA lors du comité syndical du 17 novembre 2020 a renouvelé la prestation d'encadrement des contrats d'insertion, des conventionnements pour l'année 2021, pour mener les travaux d'entretien des cours d'eau des bassins versants du Ger et du Job. Ces derniers sont encadrés par un Programme Pluriannuel de Gestions des cours d'eau, adopté en 2016.

Monsieur le Président, présente le plan de financement pour l'année 2021 :

Montant total des dépenses prévisionnelles	Taux aide AEAG (uniquement sur les dépenses éligibles)	Montant aide AEAG	Reste à charges SMGA
145 131,05 €	50 %	72 565,53 €	72 565,53 €

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le plan de financement ci-dessus,
- **D'Autoriser** le président à solliciter les financements les plus élevés que possible auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents rapportant à ce dossier.

- **DEMANDE D'AIDE AEAG ET FINANCEURS PUBLICS POUR L'ANIMATION ET LE MONTAGE DU DOSSIER DE LABELLISATION AU PROGRAMME D'ACTION DE PRÉVENTION DES INONDATIONS D'INTENTION, POUR L'ANNÉE 2021 (DU 01/04/2021 AU 31/12/2021) (Délibération N°2021-07) :**
VOTANTS : 10 – POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Vu la délibération « Candidature du Syndicat au PAPI d'intention », prise le 17 novembre 2020.

Vu le dossier de candidature adressé le 21 décembre 2020 au Préfet Coordonnateur de Bassin Adour Garonne

En attente de la désignation du Préfet pilote,

Monsieur le Président, rappelle que le SMGA dispose d'un an (d'avril 2021 à fin mars 2022) pour monter le dossier de labellisation au PAPI d'intention, ce dernier sera monté en régie en s'appuyant sur l'étude globale en cours.

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT
Hôtel de Lassus
6 rue du Barry
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

contact@sm-garonne-amont.fr

L'équipe en charge de l'animation et du montage du dossier de labellisation au PAPI d'intention est constituée d'un ETP, réparti sur trois postes :

- Sur le volet technique :
 - Ingénieur (catégorie A) chargé de mission GEMAPI – Directeur
 - Ingénieure (catégorie A) chargée de mission rivières
- Sur le volet administratif, support et communication : Responsable administrative (catégorie B)

Les temps de travail seront répartis comme suit pour l'année 2021 :

Poste	Nombre de jours pour l'année 2021
Chargé de mission GEMAPI – Directeur	100
Chargée de mission rivières	60
Responsable administrative	12

Ces postes sont éligibles au regard des aides du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50%.

Les principales missions poursuivies dans le cadre de cette mission, pour l'année 2021 seront :

- Poursuite de la mise en place du syndicat mixte Garonne amont (administrativement, gouvernance, notamment concernant le volet « PI »).
- Le suivi de l'étude globale qui démarrera début février 2021, qui servira de base pour la rédaction du dossier de la labellisation PAPI d'intention.
- L'animation, communication et le pilotage de la phase de construction du PAPI d'intention
- Elaboration du programme d'actions du PAPI d'intention, puis rédaction du dossier de labellisation PAPI d'intention.
- Suivi de la phase Pré-PAPI d'intention, des cours d'eau du SMGA et appui, conseils, animation et sensibilisation auprès des collectivités locales, des acteurs locaux et des riverains.
- Recueil d'éléments nécessaires à l'état des lieux sur les différents axes du PAPI, auprès des différents maîtres d'ouvrage potentiels (systèmes d'alertes, PCS, PPRi, ouvrages etc.).
- Suivi administratif et financier lié aux missions.

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Adour Garonne concernant cette mission pour l'année 2021.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT
Hôtel de Lassus
6 rue du Barry
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

contact@sm-garonne-amont.fr

VALIDE

La répartition de l'ETP concernant cette mission.

ET AUTORISE

Monsieur le Président de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et autres financeurs pour des co-financements (Région Occitanie, Conseils Départementaux, Etat)

Monsieur le Président à signer tout acte ou document pour mettre en œuvre cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

L'AREMIP nous sollicite pour une participation à la cellule d'assistance Technique des Zones Humides sur le bassin versant du Lavet à hauteur de 3000 €/an pendant 4 ans. On proposera cette subvention lors du vote du BP (Investissements).

Afin de pouvoir évaluer les incidences techniques des crues, des Levés Topographiques sont nécessaires (Galié, Labarthe-Rivière, Valentine)

Une aide à Montauban de Luchon concernant le volet sédimentaire à hauteur de 5000/6000 € (enveloppe de 42 000 €).

Le reste du programme 2020 sur la gestion des embâcles sera complété par les priorisations issues du programme 2021.

Ségolène DUCHÊNE va envoyer un courrier aux mairies. Aujourd'hui on ne peut intervenir que sur les urgences avec une enveloppe réduite. Lorsque le SMGA aura un PPG ce sera plus facile.

Monsieur David GARDELLE informe l'assemblée d'un projet de l'Etat sur la revalorisation de la ripisylve en Ariège. Il serait intéressant de voir si ce projet peut intéresser le Syndicat dans le cadre des actions du plan de relance.

Régis MARTINET explique qu'il y a un nouveau cahier des charges PAPI. On attend les informations de la Direction Régionale Environnement Aménagement Logement (DREAL).

La réunion de démarrage de l'Etude d'état des lieux et de diagnostic pour la mise en place d'un programme de gestion globale du bassin versant de la Garonne amont (périmètre SMGA) en présence des membres du COPIL, de Madame la Sous-Préfète et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne va se tenir le mardi 9 mars à 14H30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H05.

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT
Hôtel de Lassus
6 rue du Barry
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

contact@sm-garonne-amont.fr